CONSEIL MUNICIPAL
CE 6 FÉVRIER 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Duparquet tenue à la salle du conseil de la Ville de Duparquet, ce 6 février 2019 à 19h00.

Présents	M. Gilbert Rivard	Maire
	Vacant	Conseiller no.1
	M. Sylvain Audet	Conseiller no.2
	Mme Claudette Macameau	Conseillère no.3
	Mme Wandalina Therrien	Conseiller no.4
	M. Jacques Ricard	Conseiller no.5
	Mme Solange Gamache	Conseillère no.6

Monsieur le maire Gilbert Rivard préside la séance tandis que madame Jasmine Therrien agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant satisfait, monsieur le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Rés.17-2019 Sur proposition du conseiller Sylvain Audet appuyé par la conseillère Wandalina Therrien il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté ci-après :

VILLE DE DUPARQUET
ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Salle du conseil – Hôtel de ville de Duparquet

Mercredi le 6 février à 19 h00

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **SIGNATURE CAISSE POPULAIRE**
4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2019**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

SIGNATURE CAISSE POPULAIRE

Rés.18-2019 Sur proposition du conseiller Sylvain Audet appuyé par la conseillère Solange Gamache il est unanimement résolu de demander la caisse populaire Desjardins de rajouter un signataire au compte de la Ville de Duparquet en cas de besoin ou d'urgence ;
Que le pro-maire Jacques Ricard signe les chèques et les dépôts salaire en cas d'urgence;

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Rés.19-2019
Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par le billet au montant de 425 600$qui sera réalisé le 11 février 2019

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Duparquet souhaite emprunter par billet pour un montant de 425 600$qui sera réalisé le 11 février 2019, réparti comme suit;

01-2008	106 600$
03-2012	319 000$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément de la loi au 1e alinéa de l'article 2 de la loi sur les dettes et emprunt municipaux (RLRQ,chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéro 01-2008 et 03-2012 , la Ville de Duparquet souhait réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par la conseillère Wandalina Therrien , appuyé par le **conseiller Sylvain Audet et résolu unanimement :**
QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1e alinéa du préambule soient financé par billet,conformém,ent à ce qui suit :

1. Les billets sderont datés du 11 février 2019;
2. Les intérets seront payable semi-annuellement,le 11 février et le 11 aout de cjhaque année;
3. Les billets seront signé par le maire Gilbert Rivard et la secrétaire-trésorière Jasmine Therrien ;
4. Les billets,quand au capital,seront remboursé comme suit :

2020	20 100$
2021	20 700$
2022	21 600$
2023	22 400$
2024	23 200$ (à payer en 2024)
2024	317 600$ (à renouveller)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivante, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 01-2008 et 03-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq(5) ans (à compter du 11 février 2019),au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquence devant être pour le solde ou partie du solde dû sur emprunt;

Adoptée à la séance du 6 février 2019

Vraie copie certifiée, ce 7 février 2019

Jasmine Therrien directrice générale par intérim

Rés.20-2019 Sur **VILLE DE DUPARQUET**

Soumissions pour l'émission de billets Date d'ouverture :	5 février 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 février 2019
Montant :		425 600 $	

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 février 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	11 février 2019
Montant :	425 600 $		

ATTENDU QUE la Ville de Duparquet a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 février 2019, au montant de 425 600 $*;*

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST

20 100 $	3,30000 %	2020
20 700 $	3,30000 %	2021
21 600 $	3,30000 %	2022
22 400 $	3,30000 %	2023
340 800 $	3,30000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,30000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

20 100 $	2,70000 %	2020
20 700 $	2,80000 %	2021
21 600 $	2,95000 %	2022
22 400 $	3,10000 %	2023
340 800 $	3,20000 %	2024

Prix : 98,61400 Coût réel : 3,50832 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

20 100 $	3,55000 %	2020
20 700 $	3,55000 %	2021
21 600 $	3,55000 %	2022
22 400 $	3,55000 %	2023
340 800 $	3,55000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,55000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère Solange Gamache , appuyé par la **conseillère Claudette macameau et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Duparquet accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'ABITIBI-OUEST pour son emprunt par billets en date du 11 février 2019 au montant de 425 600 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 01-2008 et 03-2012. Ces billets sont émis au prix de 100,000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à la séance du 6 février 2019

Vraie copie certifiée, ce 7 février 2019

Jasmine Therrien directrice générale par intérim

Rés.21-2019 Tous les sujets ayant été abordés, sur proposition du conseiller Jacques Ricard secondé par la conseillère Claudette Macameau et il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19h18